Romont

Conseil général

POSTULAT

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 93 al.[1] RCG: *"Chaque membre peut aussi présenter, par écrit, des postulats sur des objets relevant de la compétence du conseil communal".*

Art. 93 al. [2] RCG: *"Les postulats ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général*".

Auteur(s) et Parti :

Objet:

Texte:

Signature(s):

Développements?

Ci-dessus: ☐ Voir l'annexe: ☐

Cosignataire(s)?

Aucun: ☐ Voir la liste: ☐

Art. 94 al. [1] RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 94 al. [2] RCG: "*La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance*".

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt: _____

N° d'ordre: _____

Date de transmission*: _____

Date de détermination: _____

Romont

Conseil général

POSTULAT

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s) et Parti:

Objet:

Cosignataires:

	Nom	Prénom	Signature
_1.			
_2.			
_3.			
_4.			
_5.			
_6.			
_7.			
_8.			
_9.			
*_0.			

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 95 al. [1] RCG: "*La proposition ou le postulat est transmis au bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le bureau peut demander à ce propos l'avis du conseil communal*".

Art. 95 al. [2] RCG: "*Le bureau émet un préavis à l'intention du conseil général avant la prochaine séance de ce dernier. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur est motivée*".

A remplir par le Bureau du Conseil général

Recevabilité?

OUI : ☐ NON (à motiver) ☐

Qualification formelle?

Postulat : ☐ Autre (à motiver) ☐